

**Décision n° 2022/09**  
**relative à l'accréditation de**  
**l'École supérieure de biologie-biochimie-biotechnologies**  
**à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

**Établissement / École**

Nom :	École supérieure de biologie-biochimie-biotechnologies
Etablissement :	Institut catholique de Lyon
Sigle :	ESTBB
Type :	Privé
Académie :	Lyon
Site de l'école :	Lyon

**Objet de la demande d'accréditation**

**Catégorie NE** (nouvelle école) :

Ouverture d'une nouvelle école d'ingénieurs à Lyon

**Catégorie NF** (nouvelle formation, première accréditation) :

Ingénieur diplômé de l'École supérieure de biologie-biochimie-biotechnologies, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation initiale sous statut d'apprenti, sur le site de Lyon

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'École supérieure de biologie-biochimie-biotechnologies ;
- Vu le rapport établi par Agnès FABRE (membre de la CTI et rapporteure principale), Gilles SAINTEMARIE (membre de la CTI et co-rapporteur), Delphine PAOLUCCI (experte auprès de la CTI), Philippe LEPOIVRE (expert international auprès de la CTI), Guillemette CHARPENTIER (experte élève-ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 13 septembre 2022 ;

**L'assemblée plénière a statué comme suit :**

**Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur**

Ouverture d'une nouvelle école d'ingénieurs				
Sur le site de Lyon	Favorable			
Première accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École supérieure de biologie-biochimie-biotechnologies, <b>spécialité biotechnologie</b> <a href="#">sur le site de Lyon</a>	Formation initiale sous statut d'étudiant	2023	2025-2026	restreinte

Ingénieur diplômé de l'École supérieure de biologie-biochimie-biotechnologies <b>spécialité biotechnologie</b> <a href="#">sur le site de Lyon</a>	Formation initiale sous statut d'apprenti	2023	2025	restreinte
--	---	------	------	------------

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

La Commission ne valide pas le dispositif du contrat de professionnalisation mis en place dans l'école.

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

**Pour l'établissement**

- Organiser des créneaux donnant un accès plus facile aux élèves aux moyens de restauration dans l'établissement.

**Pour l'école**

- Mettre en place une représentation d'élève au conseil stratégique de l'école ;
- Assurer les recrutements prévus par l'ESTBB des enseignants-chercheurs, qui seront rattachés au pôle 7 du laboratoire de recherche CONFLUENCE, et consolider les activités de recherche des enseignants-chercheurs sur l'axe 1, « vulnérabilité des organismes et des cellules confrontées à l'infection chronique au Virus de l'hépatite B et au cancer du foie » et réaliser le développement des activités de recherche sur l'axe 2, « vulnérabilité des écosystèmes face à une économie basée sur le paradigme « *extraire – fabriquer – consommer – jeter* » et d'un contexte de ressources limitées », en créant des synergies effectives avec les autres établissements, acteurs locaux de la recherche en région lyonnaise;
- Finaliser et déposer la fiche RNCP auprès de France Compétences.

**Pour la FISE**

- Réduire les compensations d'UE de même matière sur le cycle préparatoire de la FISE;
- Suivre les taux d'échecs afin de mettre en place un nombre d'heures de formation en sciences de base en adéquation avec formations amont des élèves recrutés ;
- Mettre en place une alternance adaptée en dernière année pour proposer aux étudiants des contrat de professionnalisation.

**Pour la FISA**

- Associer les entreprises dans le recrutement des apprentis.

Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 13 septembre 2022,

La rapporteure principale  
Agnès FABRE



Le secrétaire greffier



La présidente  
Elisabeth CRÉPON

